

| IDCC | Brochure | Collège | Groupe | Catégorie | Garantie |
|------|----------|-----------------------|-----------------------|-----------|----------|
| 1517 | 3251 | Ensemble du personnel | Ensemble du personnel | Etendue | Santé |

Catégorie objective

Ensemble du personnel

Codes NAF

10.61A, 15.12Z, 28.91Z, 32.20Z, 32.30Z, 46.15Z, 46.18Z, 46.19B, 46.32B, 46.44Z, 46.48Z, 46.49Z, 46.90Z, 47.19B, 47.25Z, 47.26Z, 47.41Z, 47.42Z, 47.43Z, 47.51Z, 47.52A, 47.52B, 47.53Z, 47.54Z, 47.59A, 47.59B, 47.61Z, 47.62Z, 47.63Z, 47.65Z, 47.71Z, 47.72A, 47.72B, 47.78A, 47.78C, 47.79Z, 47.89Z, 47.91B, 47.99A, 52.10B, 59.13B, 61.20Z, 61.90Z, 64.99Z, 74.10Z, 78.10Z, 95.22Z, 95.24Z, 95.29Z

Le périmètre de l'accord de branche peut être plus restreint que la liste des codes NAF présente dans cette synthèse. Pensez à bien vérifier quelle convention collective est appliquée par l'entreprise.

Désignation / Recommandation

| | |
|-----------------|----------------|
| Statut : | Recommandation |
| Date de début : | 01/01/2016 |
| Durée : | 5 ans |
| Date de fin : | 01/01/2021 |
| Organismes : | APICIL |

Particularités

Conformément aux dispositions réglementaires, au moins 2% des cotisations sont allouées au financement d'actions de prévention de santé publique et aux prestations d'actions sociales des salariés de la branche.

Afin d'assurer l'équilibre structurel des garanties de la branche et d'accompagner les salariés, un fond collectif est institué, géré par l'organisme recommandé.

Les entreprises non adhérents à l'organisme recommandé doivent également prévoir la mise en oeuvre de ces dispositions.

Dispenses d'affiliation (dispositions non étendues):

- salariés et apprentis bénéficiaires d'un CDD au moins égal à 12 mois (avec justificatif de couverture individuelle)
- salariés et apprentis bénéficiaires d'un CDD de moins de 12 mois (sans justificatif)
- apprentis et salariés à temps partiel dont la cotisation excède 10% de leur rémunération brute
- salariés bénéficiant de la CMUC ou de l'ACS
- salariés bénéficiant d'un contrat individuel
- salariés à employeurs multiples qui bénéficient déjà par ailleurs d'une couverture collective obligatoire instaurée par leur employeur.
- salariés bénéficiant du dispositif de leur conjoint, si l'adhésion des ayants droit est prévue à titre obligatoire
- salariés bénéficiant du régime local d'Alsace Moselle

Pour les salariés relevant du régime obligatoire local d'Alsace-Moselle, les prestations versées au titre de la couverture complémentaire seront déterminées après déduction de celles déjà garanties par le régime obligatoire ; en conséquence, les cotisations à la charge de l'employeur et du salarié seront réduites à hauteur du différentiel de prestations correspondant.

Liste des ayants-droit :

Ayants droits facultatifs : Le conjoint, concubin ou partenaire de PACS; Les enfants à charge c'est à dire : - les enfants jusqu'à la date à laquelle ils atteignent leur 20ème anniversaire - les enfants jusqu'à leur 26ème anniversaire lorsqu'ils sont affiliés au régime de sécurité sociale des étudiants, lorsqu'ils sont étudiants de l'enseignement secondaire ou supérieur affiliés au régime de sécurité sociale autre que celui visé ci dessus sous réserve qu'ils reçoivent une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 55% du SMIC.

Condition d'ancienneté :

Sans condition d'ancienneté

Notes :

Haut degré de solidarité : Conformément aux dispositions réglementaires, au moins 2% des cotisations sont allouées au financement d'actions de prévention de santé publique et aux prestations d'actions sociales des salariés de la branche. Afin d'assurer l'équilibre structurel des garanties de la branche et d'accompagner les salariés, un fond collectif est institué, géré par l'organisme recommandé. Les entreprises non adhérentes à l'organisme recommandé doivent également prévoir la mise en oeuvre de ces dispositions.

Soins courants

| | |
|--|----------|
| Honoraires médecins généralistes OPTAM | 120 % BR |
| Honoraires médecins généralistes non OPTAM | 100 % BR |
| Honoraires médecins spécialistes OPTAM | 130 % BR |
| Honoraires médecins spécialistes non OPTAM | 110 % BR |
| Actes techniques médicaux OPTAM | 130 % BR |
| Actes techniques médicaux non OPTAM | 110 % BR |
| Auxiliaires médicaux | 100 % BR |
| Analyses médicales | 100 % BR |
| Radiologie OPTAM | 100 % BR |
| Radiologie non OPTAM | 100 % BR |
| Transport | 100 % BR |
| Pharmacie vignette blanche | 100 % BR |
| Pharmacie vignette bleue | 100 % BR |

Hospitalisation

| | |
|--|---------------|
| Frais de séjour établissements conventionnés SS | 120 % BR |
| Honoraires médicaux et chirurgicaux CAS | 130 % BR |
| Honoraires médicaux et chirurgicaux non CAS | 110 % BR |
| Forfait journalier hospitalier sans limitation de durée | 100 % FR |
| Chambre particulière (en € / jour) (y compris maternité) | 1 % PMSS/jour |

Dentaire

| | |
|--|----------|
| Consultations et soins dentaires | 100 % BR |
| Prothèses dentaires remboursées Sécurité Sociale (dont inlay-core) | 170 % BR |

| | |
|---|----------|
| Orthodontie prise en charge par la Sécurité Sociale | 125 % BR |
| Implantologie | 150 €/an |
| Parodontologie | 50 €/an |

Optique

| | |
|---|-----------------------|
| Monture | 60 % BR + 50 € |
| Verre simple | 60 % BR + 45 €/verre |
| Verre complexe | 60 % BR + 100 €/verre |
| Verre hypercomplexe | 60 % BR + 120 €/verre |
| Lentilles prises en charge par Sécurité sociale (€ /an) | 100 % BR + 100 €/an |
| Chirurgie de l'oeil | 300 €/an |

Autres postes

| | |
|--|---------------------|
| Grands et petits appareillages (orthèses, prothèses médicales, orthopédie et locations d'appareils) pris en charge par la Sécurité Sociale | 300 % BR |
| Prothèses auditives | 100 % BR + 3 % PMSS |
| Actes de prévention | 100 % FR |
| Médecine douce (ostéopathie, acupuncture, étioopathie, chiropraxie, diététique) | 15 €/séance |
| Contraception (pilules contraceptives dites de 3ème ou 4ème génération) | 100 €/an |

Taux de cotisation

| | |
|-------------------------|-------------------------------------|
| Salarié (obligatoire) : | 0,94 % PSS |
| | 50,00 % employeur / 50,00 % salarié |
| | 0,94 % PSS |
| | 50,00 % employeur / 50,00 % salarié |

Dernière mise à jour : le 30/01/2019

Attention : Les informations contenues dans ce document constituent une synthèse réalisée à partir de certaines hypothèses. A ce titre, il ne peut être garanti de façon tacite ou expresse qu'elles soient exhaustives et aucune responsabilité ne pourra être engagée du fait de leur utilisation ou de l'absence d'informations spécifiques. Pour accéder aux textes détaillés des conventions collectives nationales, vous pouvez vous reporter au site officiel de Legifrance.